

# Directives de l'Infrastructure Health and Safety Association pour le nettoyage et la désinfection des EPI pendant la COVID-19

## Aperçu

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

Pour en savoir plus sur :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

Vous devez également vérifier régulièrement les exigences applicables à votre région, par exemple :

- le cadre d'intervention provincial pour la COVID-19;
- les règlements municipaux;
- les décrets du bureau de santé publique de votre région.

Pour aider à prévenir les éclosions, nous vous invitons à élaborer un [plan de sécurité au travail lié à la COVID-19](#). Toutes les entreprises dont les activités se déroulent dans une région en confinement doivent avoir établi un tel plan, en vertu de la réglementation provinciale.

[Signalez](#) les cas de COVID-19 en milieu de travail au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

## Pratiques exemplaires

**Détermination des dangers et évaluation des risques** : La détermination des risques constitue la première étape du contrôle des risques sur un lieu de travail. Cela s'applique à tous les risques sur le lieu de travail, et non pas seulement à ceux liés à la COVID-19. tous les employeurs de l'Ontario sont tenus d'identifier et de contrôler les risques sur le lieu de travail en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et de ses règlements. Les principaux facteurs de risque de transmission de la COVID-19 sont les suivants :

- exposition prolongée – passer plus de temps avec des personnes potentiellement infectées;
- proximité – travailler près d'autres personnes;
- endroits bondés – avoir un grand nombre de personnes dans un espace;
- lieux clos – il y a moins d'air frais à l'intérieur (travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur);
- expiration forcée – activités qui poussent les gens à respirer plus profondément, comme faire de l'exercice, parler fort et chanter.

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme. Il est donc très important de mettre en place des mesures de contrôle efficaces. Nous devons agir comme si tout le monde était infecté lorsque nous mettons en place des mesures de contrôle.

Le risque d'effets graves sur la santé n'est pas le même pour tous les travailleurs. Ce risque augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes souffrant de [certains problèmes de santé](#).

Les articles suivants utilisés par un technicien de lignes électriques présentent le plus grand risque de contamination et doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés :

- Vêtements
- Casques de protection et suspension
- Lunettes de protection et visières
- Harnais
- Gants de travail
- Couvre-visage
- Gants en caoutchouc

### Contrôles

Les mesures de prévention et de contrôle des infections empêchent la propagation du virus en brisant la chaîne de transmission. Par exemple, les [directives de santé publique](#) prévoient de se tenir à au moins deux mètres des autres personnes pour éviter des contacts étroits. Se laver les mains permet d'éliminer le virus et d'éviter que les personnes se touchent le visage alors que leurs mains sont contaminées.

Concernant la COVID-19 sur le lieu de travail, il est recommandé aux employeurs et aux

*Pour en savoir davantage, visitez*

propriétaires d'entreprise de procéder à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de contrôle et les actions les plus appropriées à un lieu de travail ou à une situation en particulier. Pour ce faire, consultez le [guide de l'IHSA](#) sur le processus d'évaluation des risques et les formulaires [Sample 1](#) et [Sample 2](#) fournis à titre d'exemples.

Commencez toujours par envisager les mesures de contrôle les plus efficaces. Il est préférable de commencer par essayer d'éliminer le danger – de le supprimer complètement du lieu de travail. Lorsque cela est impossible, utilisez d'abord plusieurs mesures de contrôle techniques et administratives pour empêcher la propagation. Les équipements de protection (y compris l'équipement de protection individuelle [EPI] et les équipements de protection collective) ne doivent être utilisés que lorsque les mesures de contrôle techniques et administratives ne réduisent pas suffisamment le risque pour les travailleurs.

Outre les recommandations ci-dessus, les employeurs doivent déterminer si l'équipement de protection individuelle (EPI)\* doit faire partie de leur plan de contrôle des risques. La nécessité d'un EPI doit être fondée sur une évaluation des risques tenant compte des conditions environnementales et prendre également en considération les observations du bureau local de santé publique. Bien qu'une utilisation correcte de l'EPI puisse contribuer à éviter certaines expositions, elle ne doit pas se substituer à d'autres mesures de contrôle. Remarque : Si la distance physique et la séparation ne peuvent pas être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

- Les travailleurs doivent utiliser l'équipement de protection individuelle exigé par leur employeur.
- Les travailleurs doivent être formés sur l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout EPI requis.

\*REMARQUE : Il convient de rappeler que la plupart des couvre-visage (masques non médicaux) n'ont pas été testés selon une norme connue et ne constituent pas un EPI. Dans certains cas, un couvre-visage peut être utilisé comme un moyen efficace de contrôle à la source, mais il ne doit pas être considéré comme un substitut approprié à la distanciation physique sur le lieu de travail.

## **1. Vêtements**

- Si les vêtements sont contaminés ou susceptibles de l'être, suivez les instructions du fabricant pour le lavage.
- Faites attention à la zone contaminée sur les vêtements si vous éternuez ou si vous toussiez sur ces derniers.
- Une fois retirés, placez les vêtements contaminés dans un sac en plastique et refermez.
- Veillez à vous laver correctement après avoir retiré les vêtements contaminés.
- Lors du lavage, jetez le sac en plastique contaminé de manière appropriée.

## **2. Casques de protection et suspension**

*Pour en savoir davantage, visitez*

- Désinfectez le casque et la suspension avant et après chaque utilisation ou pendant l'utilisation s'il y a un risque de contamination.
- Suivez toujours les instructions du fabricant concernant l'entretien et l'utilisation du produit.
- Retirez la suspension du casque.
- Utilisez un produit de nettoyage approuvé par le fabricant et nettoyez soigneusement toutes les pièces.
- En l'absence d'un produit de nettoyage approuvé par le fabricant, la meilleure façon de faire consiste à nettoyer à l'eau savonneuse. Rincez à l'eau claire fraîche pour éliminer tout résidu.
- Avec les mains désinfectées, asséchez avec un chiffon propre ou laissez sécher à l'air libre.
- Une fois le tout sec, remplacez la suspension dans le casque avec les mains désinfectées.
- Inspectez le casque et la suspension pour vérifier qu'ils ne sont pas endommagés avant de les utiliser.

### **3. Lunettes de protection et visières**

- Désinfectez les lunettes de protection et les visières avant et après chaque utilisation, ou pendant l'utilisation s'il y a un risque de contamination.
- Suivez toujours les instructions du fabricant concernant l'entretien et l'utilisation du produit.
- Démontez ou retirez les pièces des lunettes ou de la visière.
- Utilisez un produit de nettoyage approuvé par le fabricant ou, si vous n'en avez pas, utilisez de l'eau tiède savonneuse douce pour nettoyer à fond toutes les pièces des lunettes ou de la visière.
- Rincez à l'eau claire fraîche pour éliminer les restes de produit de nettoyage ou de savon.
- Essuyez avec un chiffon propre ou laissez sécher à l'air libre.
- Une fois le tout sec, réassemblez les pièces avec les mains désinfectées si nécessaire.
- Inspectez les lunettes de protection et la visière avant de les utiliser.

### **4. Harnais :** Le processus de nettoyage d'un harnais est en fait assez simple, mais ce faisant, il y a quelques précautions à prendre.

Les deux précautions les plus importantes pour le nettoyage d'un harnais :

- Humidifiez, mais **NE FAITES PAS TREMPER** le harnais. L'expansion excessive des fibres par trempage (et la contraction par séchage) peut compromettre l'efficacité du tissu et réduire la durée de vie du harnais.
- Ne mettez **JAMAIS** un harnais dans la sècheuse. La chaleur excessive et les chocs peuvent (et vont) endommager le harnais.

De plus, suivez ces précautions de nettoyage standards :

*Pour en savoir davantage, visitez*

- Il est préférable de commencer en déposant le harnais sur une surface plane et en le laissant ouvert pour une inspection visuelle.
- À l'aide d'une éponge humide, essuyez le harnais pour éliminer l'excès de saleté et de poussière.
- Préparez une solution de nettoyage avec un détergent à lessive ou un savon à vaisselle. N'UTILISEZ PAS de nettoyeurs contenant du chlore, de l'eau de Javel ou des abrasifs.
- Trempez votre éponge dans la solution et frottez soigneusement chaque pièce du harnais jusqu'à ce qu'une mousse épaisse se forme.
- À l'aide d'une éponge trempée dans de l'eau CLAIRE, essuyez le harnais pour éliminer la mousse et les résidus de savon.
- Laissez le harnais de sécurité sécher à l'air à la température ambiante. N'UTILISEZ PAS de séchoir à chaleur mécanique et ne laissez pas le harnais sécher au soleil pendant de longues périodes.
- Lorsque vous nettoyez plusieurs harnais, rangez-les chacun dans un compartiment sec séparé. Accrochez-les de manière à ce qu'ils ne soient pas écrasés, détériorés ou froissés.
- N'utilisez jamais d'essence ou d'autres « solvants de nettoyage à sec » pour nettoyer les harnais.

**Remarque :** Si vous suivez ces étapes de nettoyage de base et que vous les combinez avec une inspection approfondie avant chaque utilisation, vous contribuerez grandement à préserver la fonction de sauvetage de votre harnais et à tirer le meilleur parti de sa durée de vie. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'entretien des harnais, communiquez avec votre fabricant.

**5. Gants de travail :** Quel que soit le matériau des gants de travail, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de transfert d'éventuels contaminants viraux. Voici quelques mesures pour éviter cela :

- Essuyez la saleté des gants avec un chiffon humide et du savon ou plongez le gant entier dans de l'eau savonneuse.
- Laissez les gants sécher avant de les réutiliser en utilisant une autre paire de gants.
- Si vous ne disposez pas d'eau savonneuse sur place, vaporisez les gants avec un vaporisateur désinfectant tel que le Lysol ou une solution d'eau de Javel et d'eau et laissez sécher.
- Assurez-vous de ne pas contaminer l'extérieur des gants en éternuant ou en toussant dans votre bras ou votre masque.
- Veillez à ne pas contaminer l'intérieur des gants en vous assurant que vos mains sont désinfectées avant de les utiliser.
- Veillez à ne pas vous toucher le visage avec un gant contaminé ou possiblement contaminé.

**6. Couvre-visage :**

- Suivez toujours les instructions du fabricant concernant l'entretien, l'utilisation et le nettoyage du produit. En l'absence d'instructions du fabricant, la meilleure façon de

*Pour en savoir davantage, visitez*

faire consiste à nettoyer à l'eau savonneuse, à rincer, puis à assécher.

- Sachez reconnaître, dans le cadre d'une discussion de planification ou selon la situation, la nécessité de se couvrir le visage. Si nécessaire, assurez-vous que le couvre-visage est en tissu homologué résistant aux arcs électriques et au feu conformément à la règle 113 des Electrical Utility Safety Rules (EUSR 113).
- Mettez le couvre-visage de manière à ce qu'il couvre le cou à partir du bord inférieur des lunettes de protection.
- Lorsque vous enlevez le couvre-visage, faites-le conformément aux recommandations du fabricant tout en vous protégeant contre la possibilité qu'un contaminant soit présent sur l'extérieur du couvre-visage.
- Ne réutilisez pas le couvre-visage avant de l'avoir lavé conformément aux instructions du fabricant.

## 7. Gants en caoutchouc

- Désinfectez les gants en caoutchouc avant et après chaque utilisation, ou pendant si vous pensez qu'ils sont contaminés.
- Retirez le revêtement des gants en cuir.
- Nettoyez les gants en caoutchouc à l'intérieur et à l'extérieur avec de l'eau et du savon doux.
- Rincez le gant en caoutchouc à l'eau claire pour éliminer tout savon ou résidu.
- Laissez sécher à l'air libre.
- Inspectez visuellement et testez à l'air libre les gants en caoutchouc pour détecter toute anomalie.
- Installez des revêtements en cuir propres et secs et rangez-les dans un sac à gants en toile ou en plastique propre.

**Remarque :** Si vous pensez que le revêtement en cuir est contaminé, nettoyez-le avec un savon doux et de l'eau et laissez-le sécher à l'air libre. Il est recommandé d'avoir des revêtements en cuir de rechange disponibles pour un usage immédiat.

### Dépistage de la COVID-19 :

[Dépistage de la COVID-19 : conseils aux employeurs | Ontario.ca](#)

Ce document fournit aux employeurs un aperçu des procédures de dépistage de la COVID-19 sur le lieu de travail, ainsi que des renseignements pour les aider à prendre des décisions sur l'utilisation des tests antigéniques rapides.

Le dépistage aide à empêcher les personnes infectées, travailleurs ou autres, d'entrer sur le lieu de travail, et ainsi à réduire le risque de transmission au travail :

- le dépistage basé sur des questions utilise les réponses qu'une personne fournit au sujet de ses symptômes et de ses expositions pour déterminer si elle est susceptible d'avoir été infectée;
- le dépistage par test antigénique rapide est utilisé pour aider à identifier les personnes infectées avant qu'elles ne présentent des symptômes.

*Pour en savoir davantage, visitez*

Pour protéger davantage les travailleurs et aider à réduire la transmission, les travailleurs qui ont réussi le test de dépistage doivent continuer à suivre toutes les mesures de contrôle prévues par le service de santé publique et en vigueur sur le lieu de travail, y compris le port du masque et la distanciation physique.

**Masques** : Renseignez-vous sur l'[utilisation des masques dans les lieux de travail](#), y compris sur la façon de les choisir, de les entretenir et de les utiliser pour protéger les travailleurs contre la COVID-19.

### **Vaccins :**

[Les vaccins contre la COVID-19 et la santé et la sécurité au travail | Ontario.ca](#)

Ce document d'orientation explique comment les vaccins contribuent à vous protéger et pourquoi il est important de continuer à respecter les mesures de santé publique liées à la COVID-19 sur le lieu de travail, même si les travailleurs ont été vaccinés. Il contient également des renseignements à l'intention des employeurs au sujet de leurs politiques et de la promotion de la vaccination auprès de leurs travailleurs.

Les mesures de contrôle en milieu de travail sont des mesures que les employeurs mettent en place pour aider à prévenir l'exposition des travailleurs à des dangers tels que ceux posés par la COVID-19. Le vaccin est un bon complément des mesures de contrôle dans les lieux de travail, mais ne saurait les remplacer. Les deux dispositifs ont leur utilité :

- le contrôle en milieu de travail aide à prévenir l'exposition des travailleurs à la COVID-19;
- le vaccin aide à protéger les travailleurs contre la maladie en cas d'exposition au virus.

Pour protéger les travailleurs et aider à réduire le risque de transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail, il est important de continuer à respecter les mesures de contrôle en milieu de travail, même après avoir été vacciné.

### **Évaluez :**

Les changements apportés aux procédures ou pratiques de travail liées à la COVID-19 peuvent affecter la manière dont vous avez l'habitude de gérer les autres risques sur le lieu de travail. Il est donc recommandé de vérifier en permanence les différentes mesures préventives, de les revoir et de les adapter en conséquence si elles ne fonctionnent pas comme prévu ou si elles ont créé de nouveaux risques ou problèmes.

Surveillez en permanence les stocks d'outils, de fournitures et d'équipements nécessaires au respect de vos mesures de contrôle. Veillez à ce que suffisamment de fournitures soient facilement disponibles, adéquates et accessibles. Exemples :

- Désinfectant pour les mains dont la teneur en alcool est de 60 à 90 %, approuvé par Santé publique Ontario et le ministère de la Santé
- Lingettes désinfectantes
- Produits de nettoyage recommandés
- Savon et eau

- Chiffons
- Éponges
- Sacs en plastique

**Surveillez vos symptômes pendant 14 jours après l'exposition.**

## Ressources

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- **[Gouvernement de l'Ontario](#)**
- **[Gouvernement du Canada](#)**
- **[Santé publique Ontario](#)**

### **Ressources publiées par le gouvernement et les agences de l'Ontario au sujet de la COVID-19**

Élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19 : Apprenez comment créer un plan pour aider à protéger les travailleurs et les autres personnes contre le nouveau coronavirus 2019 (COVID-19). **[Plan de sécurité](#)**

Le **[ministère de la Santé de l'Ontario](#)** fournit des mises à jour régulières sur les mesures du gouvernement provincial face à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour de l'information sur le virus en Ontario.

**[Santé publique Ontario](#)** fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et le point sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques;

*Pour en savoir davantage, visitez*



### **Autres ressources sur la COVID-19**

[Santé Canada](#) décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Il tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la Santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour des médias en direct sur la propagation du virus.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.